

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 5 juin 2014

Le jeudi cinq juin deux mille quatorze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, Mme Hélène ZWANG, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Laurence THOUIN, Mme Michèle ASSOULINE, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE,

Absents :

M. Emmanuel MESSAS, M. Grégoire CHERTOK, Mme Marie-Hélène DORVALD, M. David ALPHAND.

Ordre du jour :

- **162014042** Désignation du secrétaire de séance du 5 juin 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014045** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 3 juin 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014043** Adoption du compte rendu de la séance du 12 mai 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DPA 1010** Stade Jean Bouin (16e)-Avenant au marché de travaux

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DDEEES 1005** Stade Jean Bouin (16e) : déclassement du domaine public des volumes d'activité

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DDEEES 1061** Stade Jean Bouin (16e)-conclusion d'une promesse de baux emphytéotiques contenant une convention de mise à disposition anticipée avec la RIVP et des baux emphytéotiques corrélatifs

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DEVE 1025** Jardin Botanique de la Ville de Paris-Mise en œuvre de la scénographie des collections végétales et de la signalétique dans les 4 sites-Demandes d'autorisations administratives nécessaires

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DEVE 1018** Mise à disposition d'une parcelle Square Parodi (16e)-Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Kali Production (Cirque Romanès)

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DVD 1005** Mise en conformité de trois passages souterrains du BP : Lac Supérieur (16e) Butte Mortemart (16e) et Courcelles (17e)

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DVD 1007** Dignes parisiennes de protection contre les crues de la Seine ; Marché d'études relatif aux exigences réglementaires en matière de sécurité

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DVD 1051** Travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens. Marché de travaux (13 lots). Modalités de passation

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DFPE 1061** Subvention (29.829 euros) et avenant n°1 avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. (9e) pour la halte-garderie Ranelagh (16e)

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2014 DFPE 1235** lancement et signature de 4 marchés de mise à disposition de places d'accueil de petite enfance au sein d'établissements de l'APHP

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- **2014 DASCO 1004** Subventions (1.860.573,12 euros) et convention annuelle d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE)

Mme Marie-Caroline BRASSEUR rapporteur.

- **2014 DJS 98** Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Nicolaïte de Chaillot (16e)

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **2014 DJS 100** Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association Ecole des Sports du 16e

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- **162014044** Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 16e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DF 1013** Pavillon Dauphine (16e) - convention d'occupation du domaine public – concession de travaux

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DF 1014** Pavillon d'Armenonville (16e) - convention d'occupation du domaine public - concession de travaux

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DAC 1242** Subvention (25.000 euros) et convention avec la Fondation Le Musée Clemenceau (16e)

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2014 EPPM 1001** Demande de permis de construire relatifs à la réalisation d'un bâtiment à usage d'accueil et de café attenant au jardin de la Maison de Balzac sis 47, rue Raynouard (16e)

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2014 DAC 1113** Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

M. Thierry MARTIN rapporteur.

- **V162014046** Vœu relatif à la grève du personnel de la DJS

En l'absence de M. GOASGUEN, Mme GIAZZI préside la séance. Elle constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 heures. Elle prie d'excuser le retard de M. GOASGUEN, Pour ne pas pénaliser les personnes présentes à l'heure, la séance débute.

- **162014042** : Désignation du secrétaire de séance du 5 juin 2014

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Sur proposition de Mme GIAZZI, Mme de BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- **162014045** : Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 3 juin 2014

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Sur proposition de Mme GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 3 juin 2014.

- **162014043** : Adoption du compte rendu de la séance du 12 mai 2014

Mme Danièle GIAZZI, rapporteur.

Sur proposition de Mme GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 12 mai 2014.

Mme GIAZZI demande de remettre à plus tard les trois premières délibérations, le temps que M. GOASGUEN puisse rejoindre le Conseil d'arrondissement. Mme GIAZZI propose de commencer par la délibération 2014 DEVE 1025 et donne la parole à Mme BALDINI.

- **2014 DEVE 1025** : Jardin Botanique de la Ville de Paris-Mise en œuvre de la scénographie des collections végétales et de la signalétique dans les 4 sites-Demandes d'autorisations administratives nécessaires

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI salue ses collègues. Elle indique que la délibération concerne le Jardin Botanique de la Ville de Paris, qui est très beau, important et réparti sur quatre sites parisiens, dont les serres d'Auteuil et le parc de Bagatelle, qui sont dans le 16^e arrondissement. Le Jardin Botanique de la Ville de Paris est méconnu tant à l'échelle nationale qu'internationale. À l'occasion de la construction du nouveau court de tennis de Roland Garros, il a été décidé de revoir la partie qui se situe dans le 16^e arrondissement de Paris. Les travaux concernent les serres d'Auteuil. De plus, pour les quatre sites du Jardin Botanique, il doit y avoir la mise en œuvre d'une scénographie et d'une signalétique plus adaptées aux promeneurs, notamment aux enfants et élèves du quartier.

Il s'agit ici de demander l'autorisation administrative permettant de lancer les appels d'offres et la mise en place de ces nouvelles signalétique et scénographie.

Mme BALDINI précise que le projet lui a été présenté. Elle suggère d'organiser un CICA, car la mise en scène des plantes par continent est très belle à voir. Mme BALDINI propose d'émettre un vote favorable à cette délibération.

M. LAURET ajoute que ce projet est très beau et vient confirmer les engagements qui ont été pris lors des discussions autour de l'extension de Roland Garros sur les serres d'Auteuil, à savoir l'amélioration

de la signalétique et de la scénographie ainsi que la mise en valeur des plantes conservées dans les serres d'Auteuil. Ce projet est véritablement un projet d'ensemble qui concerne les quatre sites du Jardin Botanique de Paris. Il est intéressant tant du point de vue pédagogique que du point de vue de la valorisation des serres d'Auteuil, qui sont trop peu visitées selon M. LAURET.

Le projet de délibération 2014 DEVE 1025 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

Mme GIAZZI informe les élus que la délibération 2014 DEVE 1018 sera abordée plus tard, lorsque M. le Maire sera présent, et suggère donc de s'attarder sur la délibération 2014 DVD 1005.

- **2014 DVD 1005** : Mise en conformité de trois passages souterrains du BP : Lac Supérieur (16e) Butte Mortemart (16e) et Courcelles (17e)

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI rappelle le triste précédent constitué par l'incendie du tunnel du Mont-Blanc qui a eu lieu en 1999. À la suite de celui-ci, l'État a fait évoluer les réglementations relatives à la sécurité dans les tunnels routiers à l'échelon national. De ce fait, les tunnels routiers de Paris sont concernés, notamment ceux du boulevard périphérique. Un certain nombre de rénovations ont déjà été faites. Cette délibération porte sur le tunnel sous la Butte Mortemart, situé dans le 16^e arrondissement. Mme BALDINI considère que ce nouvel aménagement ayant pour but l'amélioration de la sécurité de tous ne peut que faire l'objet d'un vote favorable.

Le projet de délibération 2014 DVD 1005 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DVD 1007** : Dignes parisiennes de protection contre les crues de la Seine ; Marché d'études relatif aux exigences réglementaires en matière de sécurité

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que la Ville de Paris est sujette à un certain nombre de crues du fait de la présence de la Seine qui la traverse. La délibération concerne le lancement d'un marché d'études relatif aux exigences réglementaires en matière de sécurité contre ces crues. Pour la sécurité de tous, il est sage de voter favorablement.

Le projet de délibération 2014 DVD 1007 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DVD 1051** : Travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens. Marché de travaux (13 lots). Modalités de passation

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI annonce que les travaux d'entretien des chaussées et trottoirs parisiens font l'objet d'un marché à bons de commande. Pour le 16^e arrondissement, ces travaux portent sur la remise en état des revêtements des chaussées et des trottoirs, notamment dans le Bois de Boulogne où de réelles nécessités persistent. Mme BALDINI note que de nombreuses plaintes ont été formulées, notamment par des motards dont les véhicules ont été endommagés par des nids-de-poule apparus durant l'hiver.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2014 DVD 1051 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DFPE 1061** : Subvention (29.829 euros) et avenant n°1 avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. (9e) pour la halte-garderie Ranelagh (16e)

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE dit que la halte-garderie Ranelagh a une capacité d'accueil de 32 places, dont 28 inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Pour l'année 2014, il est proposé de voter un avenant n°1 à la convention qui fixe la subvention municipale pour l'année 2014 à 29 829 euros au profit de l'établissement. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation définis, et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ces objectifs. Compte tenu du manque drastique de places en structures d'accueil dans l'arrondissement, Mme BOËLLE suggère d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2014 DFPE 1061 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DFPE 1235** : Lancement et signature de 4 marchés de mise à disposition de places d'accueil de petite enfance au sein d'établissements de l'APHP

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE expose la délibération relative au groupe hospitalier Sainte Périne-Chardon Lagache-Rossini, situé au 11, rue Chardon-Lagache dans le 16^e arrondissement. Elle énonce que le marché d'achat de 6 places d'accueil de petite enfance, qui arrive à échéance le 28 juin 2014, doit être renouvelé. Le coût total est de 133 214,40 euros nets pour une durée de 12 mois, reconductible. Compte tenu du manque de places dans les structures d'accueil dans l'arrondissement, Mme BOËLLE invite à donner un avis favorable.

M. LAURET ajoute que ce renouvellement concerne des places qui existent déjà depuis une dizaine d'années et la gauche s'en félicite, car ce sont des crèches hospitalières qui sont ouvertes plus longtemps que les crèches municipales du fait des horaires des personnels hospitaliers. Cela a permis d'optimiser l'occupation des crèches. C'est donc une excellente nouvelle pour les Parisiens. En ce qui concerne le groupe hospitalier de la rue Chardon-Lagache, les Parisiens du 16^e arrondissement pourront en bénéficier pour la douzième ou treizième année consécutive.

Le projet de délibération 2014 DFPE 1235 mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

- **2014 DASCO 1004** : Subventions (1.860.573,12 euros) et convention annuelle d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE)

Mme Marie-Caroline BRASSEUR rapporteur.

Mme BRASSEUR indique qu'en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Paris a mis en œuvre, pour l'année scolaire 2013-2014, l'aménagement des rythmes éducatifs. Ce nouveau dispositif

a été proposé sur l'ensemble du territoire parisien aux 137 200 enfants scolarisés dans les 662 écoles publiques de la ville.

Pendant l'année scolaire 2013-2014, par l'intermédiaire de deux appels à projets, ce sont 349 partenaires qui ont mis en œuvre 2 811 ateliers chaque semaine scolaire – ateliers qui ont eu lieu un peu plus le mardi que le vendredi.

Pour l'année scolaire 2014-2015 à venir, la Ville de Paris a souhaité consolider et simplifier ce dispositif. Dans le cadre d'un projet global doivent être mis en œuvre des ateliers innovants spécifiquement attachés à une école ou un groupe scolaire. Dans ce contexte, les partenaires associatifs ou non associatifs qui souhaitaient répondre à l'appel à projets lancé le 14 février 2014 devaient faire remonter la thématique de leur savoir-faire. Les propositions ont été reçues jusqu'au 31 mars 2014.

Il est donc proposé à ce jour d'accepter les projets des nouveaux ateliers qui ont été reconnus par la Ville de Paris pour animer les rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015.

Une subvention doit être attribuée aux organismes dont la liste, que Mme BRASSEUR fournira, réunit plus de 1 000 associations. La Maire de Paris s'engage à signer, pour chaque organisme, une convention annuelle d'objectifs sur le modèle joint à la délibération.

Mme BRASSEUR prie de délibérer sur cette question et suggère que le 16^e arrondissement ne prenne pas part au vote. La raison est que, sur l'ensemble des ateliers proposés pour la rentrée suivante, seul appartient au 16^e arrondissement, celui de l'association des parents d'élèves (APE) Gustave Zédé. Certes, d'autres associations œuvreront sûrement dans le 16^e arrondissement, mais aucun moyen n'existe pour le savoir.

M. LAURET s'interroge sur le fait qu'il n'y ait aucun moyen de savoir si d'autres associations œuvreront dans le 16^e arrondissement dans la mesure où il existe un Comité de suivi parisien, dans lequel siège le Maire du 16^e arrondissement ou son représentant, ayant la possibilité d'avoir des informations sur les associations qui sont candidates. Par ailleurs, les relations de Mme BRASSEUR dans l'ensemble des établissements lui permettent de savoir si certaines équipes ont été candidates et n'ont pas été retenues. M. LAURET demande donc à Mme BRASSEUR si elle a des informations sur ce point-là.

Mme BRASSEUR répond qu'une quinzaine d'associations se sont présentées et qu'une seule a été retenue.

Mme SALMAT remarque que, sauf erreur de sa part, l'année précédente, les associations devaient remplir et envoyer des documents sur le site de la Mairie de Paris, avec pour difficulté principale le fait que les associations ne mettaient pas à jour leurs statuts, notamment les noms des présidents, des trésoriers ou des bureaux. Ce doit probablement être la raison des refus mentionnés par Mme BRASSEUR, même s'il faudrait se renseigner.

Malgré tout, au vu de l'ensemble des associations qui vont recevoir des subventions et des ateliers mentionnés, Mme SALMAT se réjouit de la qualité de ces derniers, car il y a des activités diverses, par exemple de la danse moderne ou des activités artistiques.

Ne pas participer au vote est donc dommage, tout comme de ne pas voter pour cette délibération.

Mme GIAZZI rétorque à Mme SALMAT que cette dernière sait ce que l'opposition municipale pense de cette réforme des rythmes scolaires et précise que le vote aurait pu être défavorable, ce qui n'est pas le cas. L'opposition municipale ne prend pas part au vote car une association du 16^e arrondissement est concernée par la délibération.

Mme BRASSEUR affirme, pour avoir suivi dans leurs démarches les associations du 16^e arrondissement, que ce soit lors de rendez-vous, par courriel ou encore par téléphone, que ces

associations ont eu d'énormes difficultés pour s'inscrire sur le site SIMPA. Beaucoup d'entre elles ont vu leur dossier refusé à quelques heures près, malgré les interventions des élus du 16^e arrondissement et les demandes d'indulgence.

Mme GIAZZI demande à Mme BRASSEUR si celle-ci pense que ce refus peut être expliqué par l'appartenance desdites associations au 16^e arrondissement.

Mme BRASSEUR ne sait pas.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute qu'un nombre important d'associations sportives du 16^e arrondissement ont souhaité candidater mais ont dû renoncer, non pas du fait des questions administratives, mais plutôt des capacités offertes par la Ville de Paris. Au vu des moyens alloués aux associations par la Ville de Paris, M. HERVOUET DES FORGES se pose la question de la qualité des ateliers.

M. WEILL souhaite clarifier les choses en soulignant que l'opposition municipale est favorable à la modification des rythmes scolaires.

Mme GIAZZI réplique que l'opposition municipale est contre la réforme de la Mairie de Paris et non contre l'aménagement des rythmes scolaires.

M. LAURET souhaite rassurer l'opposition municipale. D'après ses contacts avec la Ville de Paris, aucune volonté n'existe de sélectionner les associations en fonction de leur lieu de résidence. Il estime qu'il n'est pas possible d'exiger à la fois, comme cela a été fait par l'opposition municipale au Conseil de Paris, une sélection très rigoureuse des associations qui sont retenues sur la base du respect des règles administratives et de la qualité des intervenants, et de demander par la suite une tolérance pour celles qui n'ont finalement pas su gérer de manière rigoureuse leur dossier. M. LAURET pense qu'il faudrait regarder dans le détail et il se propose, si cela peut être utile pour les associations concernées, d'assurer le lien avec l'Adjointe à la Mairie de Paris chargée des affaires scolaires.

M. GOASGUEN fait son entrée au Conseil d'arrondissement à 18 h 18.

M. GOASGUEN présente ses excuses pour son retard. S'agissant des rythmes scolaires, il indique que le problème ici est la loi. Celle-ci prévoit qu'avant de pouvoir statuer sur la question des accompagnements des rythmes scolaires, les informations doivent être fournies. Dans ce cas précis, aucune information n'est donnée. D'ailleurs, il n'est pas encore officiel que l'APE du 16^e arrondissement interviendra bien à Gustave Zédé. Toutes les autres associations viennent de la France entière. Cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas de valeur, mais plutôt qu'en toute hypothèse, les élus du 16^e arrondissement ne savent pas quelles sont ces associations et ce qu'elles vont faire. Par conséquent, la question n'est pas d'être pour ou contre. En l'état actuel des choses, il n'y a pas de moyen de statuer.

Le Conseil de Paris et la Municipalité doivent donner à la Mairie du 16^e arrondissement les informations nécessaires pour statuer en toute connaissance de cause. Statuer pour toutes les associations à travers une seule association n'est pas possible.

C'est pourquoi M. GOASGUEN avait d'abord pensé ne pas prendre part au vote, mais une telle position aurait donné la majorité à la minorité, ainsi que le sentiment que la majorité à la Mairie du 16^e arrondissement votait pour. La meilleure solution est donc de procéder à un sursis à statuer. Cela signifie que le Conseil du 16^e arrondissement ne délibère pas. En revanche, M. GOASGUEN est prêt à ouvrir le débat dès qu'il aura les renseignements nécessaires sur le sujet – qu'il espère recevoir –

ainsi que cela a été prévu lors de ses discussions avec la Municipalité parisienne. C'est pour cela que M. GOASGUEN demande de reporter ce dossier à la prochaine séance de Conseil d'arrondissement.

Mme SALMAT fait remarquer à M. le Maire que l'ordre du jour a été adopté et que cette délibération en fait partie.

M. LAURET ajoute qu'il ne voudrait pas que ce report crée des difficultés pour la rentrée scolaire. Il remarque que la rentrée scolaire de septembre doit être mise en place au plus tôt, le mois de juin étant déjà entamé.

M. LAURET s'étonne de cette situation, car le problème concernait les associations qui n'avaient pas été retenues et non les problèmes de transparence sur les associations choisies.

M. GOASGUEN rétorque que des associations ont été retenues, mais qu'il n'est pas possible de savoir lesquelles. M. GOASGUEN a bien dit, dès le départ, qu'il trouvait les mesures sur les rythmes scolaires un peu précipitées. Mais dans la mesure où c'est la loi, il faut la respecter. La Mairie de Paris exige de la Mairie du 16^e arrondissement un accompagnement, ce qui est son choix. En revanche, il n'est pas possible de céder sur l'approche d'évaluation et de qualité, d'autant que dans plusieurs écoles, certaines associations et certains intervenants n'étaient pas à la hauteur des attentes lors de l'année scolaire 2013-2014. Certes, cette situation était notamment due au fait qu'il s'agissait de l'année de mise en place.

M. GOASGUEN souligne qu'il n'adopte pas une position dogmatique en refusant les exigences de la Mairie de Paris. Il confirme que l'aménagement des rythmes scolaires et l'accompagnement seront mis en œuvre. Mais il est important de savoir avec qui la Mairie du 16^e arrondissement, ainsi que les enfants des écoles du 16^e arrondissement, auront à travailler.

Le sursis à statuer semble donc une bonne chose pour évaluer les évolutions à venir. M. GOASGUEN retire donc cette délibération de l'ordre du jour.

M. LAURET insiste sur le fait que ce retrait paraît poser un problème. De plus, il note que M. GOASGUEN siège dans le Comité de suivi parisien et qu'il aurait donc pu demander toute information utile concernant les associations.

M. GOASGUEN réplique qu'il ne les a pas eues.

M. LAURET souligne que plusieurs arrondissements de droite ont pris des positions similaires à celle de M. GOASGUEN. En refusant de statuer sur cette délibération, M. LAURET ne voudrait pas que la majorité d'arrondissement agisse uniquement par mauvaise foi sur cette question.

M. GOASGUEN explique qu'il a écarté les éléments de mauvaise foi. Connaissant bien l'éducation de par sa profession, il redit que la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement acceptera les horaires, les rythmes et les accompagnements, puisque la Ville de Paris en a décidé ainsi et que la loi est formelle dans ce domaine. En revanche, la loi mentionne également la nécessité d'être informé. Un accord sera probablement trouvé dans les quatre jours suivants.

M. LAURET demande si un vote sera effectué sur le retrait de la délibération de l'ordre du jour.

M. GOASGUEN répond que non.

Le projet de délibération 2014 DASCO 1004 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

- **2014 DJS 98** : Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Nicolaïte de Chaillot (16e)

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES énonce qu'il s'agit d'une subvention concernant une association bien connue du 16^e arrondissement, à savoir la Nicolaïte de Chaillot, club majeur de l'Ouest parisien avec 1 630 licenciés et différentes disciplines, toutes affiliées aux fédérations sportives. Ce club a pour caractéristique d'être tourné vers des missions sociales et éducatives, ainsi que de faire la promotion du sport féminin.

L'association Nicolaïte de Chaillot est un acteur sportif important de l'ouest de la capitale, comme l'exposé des motifs le rappelle, en particulier à travers son action en coopération avec l'OMS du 16^e arrondissement.

Le montant de la subvention proposé a fait l'objet d'une concertation préalable avec le Maire d'arrondissement. Mais M. HERVOUET DES FORGES a vainement argumenté auprès de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du sport, M. Jean-François MARTINS, pour augmenter cette subvention cette année et la porter à 30 000 euros, le club demandant 35 000 euros et la Ville de Paris proposant 27 000 euros. Deux arguments sont avancés, dont tout d'abord le résultat négatif de la Nicolaïte de Chaillot qui fait apparaître une perte de 32 000 euros lors de l'exercice précédent, ainsi que le montant de ses dettes (382 000 euros) bien que la trésorerie reste saine. Par ailleurs, la Nicolaïte de Chaillot va connaître deux années difficiles puisque ce club sportif entre dans une totale refondation de ses locaux à partir de la rentrée suivante, pour au moins deux saisons, et sera donc plus dépendante des créneaux en régie de la Ville de Paris, avec un coût qui ne sera bien évidemment pas négligeable.

M. HERVOUET DES FORGES regrette que la Ville de Paris n'ait pas plus témoigné de son intérêt pour cette association exemplaire et compte aborder de nouveau le sujet dès que possible.

Après ces remarques, il invite à émettre un avis favorable à la délibération et la subvention de 27 000 euros.

M. LAURET s'enquiert s'il existe un principe général mentionnant de maintenir le même niveau de subvention pour l'ensemble des associations.

M. HERVOUET DES FORGES répond que le principe général est basé sur les critères d'attribution, avec deux critères très importants qui sont le résultat, qui est ici très négatif, et le fait qu'il y ait ou non une trésorerie importante, ce qui est bien le cas ici. Néanmoins, celle-ci est obérée par des dettes et un emprunt quasi équivalents. Il aurait été compréhensible, et la Ville de Paris est au fait de cette situation, qu'au vu des difficultés que l'association va connaître pendant deux ans, la subvention soit augmentée.

Le projet de délibération 2014 DJS 98 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DJS 100** : Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association Ecole des Sports du 16e.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que l'association École des Sports du 16^e arrondissement (ES16) est un club sportif structurel de l'arrondissement. Ce club regroupe 1 330 licenciés aux Fédérations Françaises de Football, de Tennis et de Natation. La section « Football » est la plus importante. Elle constitue le premier club de football amateur, en matière de licenciés, dans la capitale. Ses 40 équipes sont toutes inscrites dans des compétitions.

L'École des Sports du 16^e arrondissement est particulièrement investie dans la promotion du sport féminin, puisque le club a le label « École du football féminin » de la Fédération Française de Football tandis que son équipe première évolue en deuxième division nationale. Cette équipe obtient d'ailleurs d'excellents résultats et est actuellement en demi-finale.

M. HERVOUET DES FORGES précise que la Mairie du 16^e arrondissement a, à plusieurs reprises, reçu les équipes et les encadrants de l'ES16 pour les féliciter de leur dynamisme.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire à signer la convention portant notamment sur une subvention de 35 000 euros, ce qui représente une augmentation de 3 000 euros par rapport à 2013. Cette augmentation tient compte des résultats et des impératifs sportifs afférents. En effet, la présence d'équipes dans des compétitions importantes entraîne des coûts de déplacement substantiels.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que l'ES16 évolue principalement sur le stade Suchet qui commence, en cette fin de saison, des travaux très importants qui sont des travaux de compensation du dossier Roland Garros, et comprenant, entre autres, un gymnase et des salles annexes. L'ES16 évolue également sur le terrain de football des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil, terrain qui est à ce jour très largement inutilisable du fait de sa conception en pelouse naturelle. Cela pose des problèmes logistiques sérieux, en particulier pour l'ES16, club de très bon niveau en compétition. La Ville de Paris, lors d'une réunion tenue la veille du Conseil d'arrondissement, a décidé d'engager les études, autorisations et financements relatifs à l'évolution nécessaire de cette pelouse vers du synthétique ou du semi-synthétique dès la rentrée 2014, avec un objectif de réalisation en 2015. Ce dossier prioritaire du sport du 16^e arrondissement est donc suivi de manière précise.

Compte tenu de ces remarques, M. HERVOUET DES FORGES demande de bien vouloir approuver cette délibération.

Le projet de délibération 2014 DJS 100 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN indique que M. HERVOUET DES FORGES doit présenter les deux vœux déposés sur table relatifs au sport.

- Vœu relatif à l'ouverture de la Piscine Molitor aux scolaires du 16^e arrondissement

M. LAURET demande à M. GOASGUEN une suspension de séance pour étudier ces vœux, que le groupe PS n'a pas pu encore lire du fait de l'efficacité de Mme GIAZZI à mener le début de la séance, et sur lesquels une concertation est nécessaire.

M. HERVOUET DES FORGES informe le Maire qu'il dispose encore d'un quart d'heure et que cette suspension de séance ne lui pose pas de problème.

M. GOASGUEN suspend la séance à 18 h 38.

M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL sortent de la salle.

M. GOASGUEN décide de reprendre la séance à 18 h 44.

M. HERVOUET DES FORGES commence par le vœu relatif à l'ouverture de la Piscine Molitor aux scolaires du 16^e arrondissement.

Cette piscine, presque terminée et officiellement ouverte à la rentrée, dispose de deux bassins, dont un bassin d'hiver refait à l'identique qui doit être accessible notamment aux scolaires du 16^e arrondissement. La Ville de Paris s'était engagée à réserver 1 000 heures annuelles sur ce bassin d'hiver pour permettre aux scolaires du 16^e arrondissement de bénéficier de cette piscine et de lignes

d'eau supplémentaires – lignes d'eau qui font cruellement défaut dans l'arrondissement. Malheureusement, ce deuxième bassin a une profondeur unique sur toute sa longueur de 1,5 mètre et ne permet donc pas d'accueillir les classes des écoles primaires pour des raisons de sécurité. De plus, il existe uniquement deux vestiaires et deux douches.

Tout cela oblige la Mairie du 16^e arrondissement à demander à nouveau à la Ville de Paris, qui d'ailleurs ne parle pour le moment que de 400 heures annuelles, de renégocier avec l'exploitant, Colony Capital, dans le but d'obtenir une plus large réservation de ce bassin d'hiver de la Piscine Molitor, avec au minimum les 1 000 heures annuelles promises lors de la mandature précédente.

Les scolaires du 16^e arrondissement disposant de l'accès au bassin d'hiver de la Piscine Molitor ne seront donc plus des primaires, mais des collégiens ou des lycéens, puisqu'un certain nombre de primaires vont venir remplacer ces collégiens et lycéens sur la Piscine d'Auteuil. Des classes primaires vont effectivement nager dans le 15^e arrondissement et la Ville de Paris explique que le 16^e arrondissement va perdre ces créneaux du 15^e arrondissement puisque la Piscine Molitor va ouvrir. Mais les élèves des écoles primaires ne peuvent pas nager à la Piscine Molitor. Le déplacement des collégiens et des lycéens ainsi qu'une augmentation d'heures sur ce deuxième bassin sont donc nécessaires. Dans le cas contraire, tous les primaires, collégiens et lycéens ne pourront pas apprendre à nager.

M. GOASGUEN informe le Conseil qu'il a rencontré la Municipalité la veille et que cette dernière a l'intention de rouvrir les négociations. Ce vœu ne peut donc qu'aller dans le sens de la Municipalité.

M. LAURET indique qu'une discussion plus large que celle des créneaux et concernant l'accessibilité de la piscine est prévue et aura probablement lieu le lendemain du Conseil. Cette piscine est en effet à ce jour réservée à des personnes qui sont relativement fortunées au vu des tarifs d'entrée. Des éléments d'information seront donc disponibles.

Concernant l'aspect spécifique des scolaires, le fait que des inversions existent entre la Piscine Molitor, la Piscine Henry de Montherlant ainsi que la Piscine d'Auteuil, permettant l'accessibilité à la Piscine Molitor aux élèves des lycées limitrophes Jean de La Fontaine et Claude Bernard, est une bonne chose d'après M. LAURET, car ces inversions limiteront les déplacements des uns et des autres.

M. LAURET propose d'attendre le retour des discussions qui auront lieu pour pouvoir délibérer, mais précise que ce sont des éléments qui sont bien présents dans l'esprit de l'Adjoint chargé du sport à la Mairie de Paris et du cabinet de la Maire de Paris.

M. HERVOUET DES FORGES fait observer que si ce vœu est voté à l'unanimité, il ne pourra que s'en réjouir.

M. LAURET annonce que le groupe PS s'abstient, car il refuse de statuer.

M. HERVOUET DES FORGES fait observer à M. LAURET que lorsqu'aucune somme n'est allouée à un projet, la négociation devient plus difficile. Il est néanmoins souhaitable que la Ville de Paris réussisse à conduire ces négociations avec succès. Il souligne que M. MARTINS en a conscience.

M. GOASGUEN explique que M. LAURET a tort de refuser de statuer, car la Mairie de Paris est en train d'engager des négociations avec M. BAZIN et que ce ne peut être qu'un geste positif si le Conseil d'arrondissement vote à l'unanimité.

Cela étant, la première remarque de M. LAURET sur la cherté de la piscine Molitor amuse M. GOASGUEN, car M. LAURET devrait être fier d'avoir fait une si belle institution dans une majorité socialo-communiste. Il est formidable de voir que le socialo-communisme social-démocrate évolue de telle manière qu'un tel club, extrêmement beau par ailleurs, puisse exister. M. LAURET reste tout de

même mal placé pour reprocher la cherté des tarifs, car la Ville de Paris n'a pas mis un centime dans ce projet alors qu'il aurait été nécessaire de donner 80 millions d'euros. Cette somme était indisponible, car investie sur le stade Jean Bouin. Des négociations ont donc été menées avec les forces de l'argent, que la majorité municipale connaît bien puisqu'elle les a soutenues, qui font désormais leur bénéfice et essaient de rentabiliser les investissements. M. GOASGUEN constate que les prix devraient être négociés, mais qu'après avoir vu M. BAZIN, cela risque d'être très compliqué. Il fait confiance à la Mairie de Paris, socialo-communiste, pour obtenir ce qu'elle n'a pas réussi à négocier au départ. M. GOASGUEN constate que finalement, tout le monde est d'accord.

M. LAURET confirme que tout le monde est d'accord pour que les tarifs soient plus accessibles et ajoute qu'il est possible de faire des recettes équivalentes en faisant entrer plus de monde à un tarif inférieur, même si ce ne sont pas des tarifs municipaux. M. LAURET rappelle que les forces de l'argent doivent tenir leurs engagements initiaux, ce qui ne semble pas être le cas dans la situation présente, d'où les négociations à venir.

M. GOASGUEN rétorque que l'engagement des forces de l'argent est de donner quelque chose à la Ville de Paris à travers un bail emphytéotique de 65 ans. M. BAZIN, responsable du projet, a négocié avec la Ville de Paris, et cette dernière était parfaitement au courant des tarifs qui allaient être pratiqués pour la piscine pour le grand public.

M. GOASGUEN ne comprend pas pourquoi le groupe PS ne vote pas le soutien de l'arrondissement à l'obtention de lignes d'eau. Il constate une certaine obsession de la part de M. LAURET, qui semble croire que le Conseil d'arrondissement est de toute façon déterminé à faire obstruction à tout ce qui vient de la Mairie de Paris. M. GOASGUEN souligne qu'il ne s'agit plus de l'ancienne mandature et que, dans une affaire comme celle-là, la solidarité est dans l'intérêt de tous les enfants des écoles, qu'ils soient de droite ou de gauche.

M. LAURET explique que la Mairie de Paris est bien consciente de ces aspects-là et qu'une réunion est prévue sur l'ensemble des dimensions de cette question. Se concentrer exclusivement sur l'accessibilité aux scolaires n'est donc pas souhaitable, car une discussion plus large se pose sur les aspects tarifaires, l'ouverture plus large ainsi que l'accès aux scolaires.

M. GOASGUEN suggère à M. LAURET d'émettre un vœu, pour la réunion suivante, réclamant la baisse des prix de la Piscine Molitor.

M. LAURET propose de reporter le sujet au Conseil d'arrondissement suivant, quand plus de précisions auront été apportées sur les discussions à venir.

M. GOASGUEN avance que ce vœu concerne avant tout les enfants. Il ajoute que M. LAURET est un néophyte.

M. LAURET admet qu'il l'est certainement plus que M. GOASGUEN, et ce depuis très longtemps.

M. GOASGUEN estime que si le groupe PS ne veut pas voter le vœu, alors il ne doit pas le voter.

M. LAURET rappelle au Conseil d'arrondissement que le grand capital, comme M. GOASGUEN le cite, qui a participé à la construction de la Piscine Molitor a annoncé un certain nombre de tarifs qui ne sont pas du tout respectés.

M. GOASGUEN invite le groupe PS à formuler un vœu sur ce sujet et à discuter avec la Maire de Paris.

M. LAURET informe le Conseil qu'il est possible de discuter directement avec les parties prenantes.

M. GOASGUEN souligne que la Mairie du 16^e arrondissement a toujours plaidé pour que ce soit un investissement de la Ville de Paris. Le choix n'a pas été fait en ce sens. La Piscine Molitor est ouverte, non sans mal. Mais si une discussion doit être menée à ce sujet, M. GOASGUEN n'a rien contre et est même prêt à soutenir cette démarche qui doit être faite auprès de la Maire de Paris. Il indique que lui-même n'y est pour rien dans cette affaire.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

➤ **V162014046** : Vœu relatif à la grève du personnel de la DJS

M. HERVOUET DES FORGES estime que sur ce sujet, la Ville de Paris doit aussi mettre en place des discussions puisque pendant le mois de février 2014, des mouvements de grève notables dans les équipements sportifs de tout Paris ont eu lieu. Ceux-ci sont répétitifs et ont lieu avant tout le week-end et dans les piscines, en particulier le dimanche. La liste des mouvements de grève, en ce qui concerne le 16^e arrondissement, est mentionnée dans le vœu. Bien souvent, les usagers des équipements sportifs ne sont pas informés des fermetures, ou le sont au dernier moment.

Le problème soulevé par ces grèves est avant tout un problème catégoriel de primes. En fonction des catégories, les primes sont différentes, ce qui semble très compliqué.

Les personnes ont des revendications et négocient avec la Ville de Paris. Malheureusement, les négociations n'aboutissent pas.

Après trois mois, les usagers sont usés par cette situation et envoient des plaintes toutes les semaines à la Mairie d'arrondissement, que ce soit par courrier ou courriel. Dans les autres arrondissements, la situation est comparable.

Le vœu est donc formulé que la Maire de Paris communique un bilan précis de l'ensemble des fermetures des équipements sportifs constatées et que la Maire de Paris résolve au plus vite ce conflit, afin que les usagers puissent de nouveau pratiquer, dans des conditions correctes, leur sport le dimanche ; que la Maire de Paris instaure, dans l'attente, un service minimum qui garantirait une ouverture à minima des équipements sportifs, en particulier des piscines, le dimanche.

M. HERVOUET DES FORGES pense que ce vœu devrait être largement relayé.

M. HELARD dit que le groupe UDI-MoDem va bien sûr adopter ce vœu, qui est excellent, mais rappelle à cette occasion qu'au Conseil de Paris précédent, une communication de la Maire de Paris a été faite sur la réforme de l'administration parisienne et sur la merveilleuse gestion des ressources humaines de la Ville de Paris. Ce conflit des employés des piscines municipales date de l'ancienne mandature puisqu'en 2013, 10 mois de fermetures intempestives des piscines municipales ont eu lieu à Paris. C'est la preuve que la nouvelle mandature est entachée d'un malaise social généralisé avec les grèves des éboueurs, des personnels des crèches cette semaine ou encore des piscines. Ce vœu est donc extrêmement important. Il ne suffit pas de se gargariser de la réforme de l'administration, encore faut-il la mettre en pratique.

M. LAURET note que plusieurs éléments de contexte sont à prendre en considération. Tout d'abord, quelques mois plus tard auront lieu les élections professionnelles. Et comme souvent avant des élections, qu'elles soient politiques ou professionnelles, il y a un peu plus de communication. De plus, l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du sport, M. MARTINS, a reçu les grévistes avec la DRH et la direction de la Jeunesse et des Sports. Ensuite, se pose la question de la prime du dimanche dans

l'administration parisienne, qui concerne 9 000 salariés avec des régimes de primes hétéroclites hérités de certaines négociations historiques. De plus, il ne faut pas occulter le contexte du gel du point d'indice des fonctionnaires depuis 2010. Cela aboutit à ce que les fonctionnaires les moins bien payés commencent à trouver la situation compliquée, ce qui est compréhensible. Cependant, une responsabilité commune de la droite et de la gauche existe sur ces aspects puisque le gel a commencé sous la présidence de M. SARKOZY et se poursuit sous le Gouvernement de gauche. M. LAURET affirme assumer la responsabilité de gérer les deniers publics au mieux.

Il précise que la négociation devrait avoir lieu après les élections professionnelles et portera sur le cadre plus large de la nécessité d'accroître les horaires d'ouverture, ce qui est une bonne chose. Il faut donc prendre le temps de mener cette négociation globale de façon opportune pour l'évolution du service public parisien.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

- **2014 DAC 1242** : Subvention (25.000 euros) et convention avec la Fondation Le Musée Clemenceau (16e)

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER énonce que la Fondation Le Musée Clemenceau a pour objet de perpétuer le souvenir intime de Georges Clemenceau. Au 8, rue Benjamin Franklin, dans le 16^e arrondissement, l'appartement qu'il a habité pendant près de trente-cinq ans est présenté tel qu'il se trouvait le jour de son décès.

Le musée ouvre ses portes au public en 1931. Il est complété en 1933 par l'ouverture d'une galerie documentaire qui présente ses souvenirs et des documents sur l'homme d'État, le journaliste, l'écrivain, le voyageur et amateur d'art.

Ce lieu est également un important centre de documentation consulté par des chercheurs. Il participe à de multiples expositions par le prêt de nombreux documents et procède régulièrement à des acquisitions.

En 2012, le musée a accueilli près de 1 800 visiteurs, soit une progression de 6 % par rapport à l'année précédente. Les groupes constituent la majorité des visiteurs.

Compte tenu des éléments exposés dans le projet de délibération, qui confortent le dynamisme de la Fondation et l'intérêt pour Paris de soutenir un lieu de mémoire consacré à une figure majeure de la vie politique parisienne et nationale, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'attribuer à la Fondation Le Musée Clemenceau une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros au titre de l'année 2014.

M. LAURET considère que la fréquentation de ce musée reste très faible, car il y a l'équivalent de 7 ou 8 visiteurs par jour. Une ouverture entre 14h30 et 17h30 ainsi qu'une fermeture les jours fériés et le dimanche n'aident pas à augmenter le nombre de visiteurs. Le soutien à ce musée est une très bonne chose, mais une activité et une organisation doivent être trouvées, notamment à travers la venue de scolaires – ce qui semble être prévu – pour développer la fréquentation de ce musée.

Le projet de délibération 2014 DAC 1242 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 EPPM 1001** : Demande de permis de construire relatifs à la réalisation d'un bâtiment à usage d'accueil et de café attenant au jardin de la Maison de Balzac sis 47, rue Raynouard (16e)

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

Mme BOULAY-ESPERONNIER informe le Conseil que la Maison de Balzac est tenue de se mettre aux normes en matière d'accessibilité des personnes handicapées d'ici la fin de l'été 2015. Les travaux consisteront d'une part à déplacer l'actuel accueil non accessible aux personnes souffrant de handicap moteur dans un bâtiment neuf à construire dans le jardin en limite de parcelle ; d'autre part, à créer un ascenseur donnant accès à partir de la rue Raynouard au jardin puis au rez-de-chaussée haut de la Maison de Balzac. Le circuit de visite des collections permanentes étant praticable par les fauteuils roulants, seuls des aménagements légers sur l'éclairage et la signalétique directionnelle et informative seront apportés pour rendre le site accessible au handicap visuel et cognitif.

Ce nouveau bâtiment d'une superficie de 135 m² accueillera également un espace de détente et de collation pour les visiteurs et les passants ainsi que de nouveaux locaux sociaux pour le personnel d'accueil et de surveillance. Ces travaux seront accompagnés d'une requalification paysagère de l'ensemble du jardin inscrit au Plan local d'urbanisme comme espace vert protégé.

Le coût global des travaux est estimé à 695 740 euros.

Mme BOULAY-ESPERONNIER demande d'autoriser Paris Musées à conduire les travaux et à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération. Pour ceux qui seraient inquiets de l'aspect visuel de ce nouveau bâtiment, le directeur de la Maison de Balzac, avec lequel la Mairie du 16^e arrondissement a de très bons rapports, a été reçu. D'ailleurs, il est ici important de souligner que la politique culturelle est aussi caractérisée par des relations humaines et que ce directeur a à cœur de tenir la Mairie du 16^e arrondissement au courant des différents projets et d'avoir avec elle les meilleures relations possibles. Ce bâtiment sera bien intégré grâce à un projet de mur végétal, ce qui est une excellente chose.

M. LAURET se félicite que ce projet soit consensuel et qu'une bonne concertation existe. Cela devrait valoriser le musée.

Le projet de délibération 2014 EPPM 1001 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DAC 1113** : Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

M. Thierry MARTIN rapporteur.

M. MARTIN signale que la FNACA est la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Elle a été créée durant la Guerre d'Algérie, en 1958. Elle regroupe à ce jour 371 121 adhérents, rassemblés dans 3 560 comités. Ces comités sont régulièrement soutenus par la Ville de Paris.

M. MARTIN explique qu'il commence sa première mandature, mais qu'il pense que des votes sur ce sujet ont déjà dû avoir lieu lors des précédentes mandatures.

M. MARTIN propose de soumettre au vote des élus du 16^e arrondissement une subvention globale de 56 130 euros qui se divise d'une part en une subvention d'un montant de 36 850 euros pour le comité de Paris, assortie de la signature d'une convention précisée dans le projet ; et d'autre part, pour l'ensemble des arrondissements de Paris, une subvention d'un montant total de 19 280 euros dont 800 euros pour le 16^e arrondissement.

M. MARTIN suggère d'émettre un vote favorable.

Le projet de délibération 2014 DAC 1113 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DPA 1010** : Stade Jean Bouin (16e)-Avenant au marché de travaux

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN estime que le sentiment général est que le stade Jean Bouin est un très beau stade. M. GOASGUEN espère que le Stade Français fera une meilleure saison en 2014-2015, car c'est une très grande équipe.

Il note qu'il est regrettable de constater qu'après si peu de fonctionnement, alors que le stade a été ouvert moins d'un an auparavant, les travaux de l'installation électrique ont été sous-évalués à hauteur de 830 000 euros. Les marchés d'appel d'offres ne sont pas toujours conformes aux réalisations et la pratique des avenants est répandue, mais la somme dont il est question est très élevée. Pour cette raison, sans nécessairement fustiger le stade Jean Bouin, M. GOASGUEN suggère, par principe, d'émettre un avis défavorable.

M. LAURET constate que sur ces travaux supplémentaires, des aspects techniques sont à prendre en compte. Des évolutions réglementaires de conformité apparaissent, entraînant des délais et des ajustements supplémentaires nécessaires. Cette situation favorise certains abus de plusieurs sociétés ayant réalisé des partenariats public-privé. On en connaît des exemples dans le milieu hospitalier. Ces dérapages sont gênants. M. LAURET espère que la société Eiffage ne pratique pas de tels usages. Si ces évolutions doivent être condamnées, sur certains aspects aucun choix n'existe, car ce sont des évolutions réglementaires et techniques imposées par exemple par les différents contrôles effectués par les pompiers ou la sécurité. Cela explique le vote favorable du groupe PS.

M. GOASGUEN indique que la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement votera contre, sans pour autant fustiger les pompiers.

Le projet de délibération 2014 DPA 1010 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M.LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DDEEES 1005** : Stade Jean Bouin (16e) : déclassement du domaine public des volumes d'activité

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DDEEES 1061** : Stade Jean Bouin (16e)-conclusion d'une promesse de baux emphytéotiques contenant une convention de mise à disposition anticipée avec la RIVP et des baux emphytéotiques corrélatifs

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu attaché au projet de délibération 2014 DDEEES 1061 relatif à la conclusion d'une promesse de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée avec la RIVP et des baux emphytéotiques corrélatifs

M. GOASGUEN expose les deux délibérations ayant trait à la phase difficile de l'aménagement commercial des abords du stade Jean Bouin. Visiblement, les premières tentatives ont été compliquées. La RIVP souhaite développer un programme mixte de bureaux de 800 m², un incubateur et un hôtel d'entreprises de 1 600 m² ainsi que des commerces, en particulier de sport et de loisir, d'une surface de 4 600 m². L'incubateur et l'hôtel d'entreprises devraient ouvrir au printemps 2016, avec des recettes attendues de 300 000 euros par an à long terme. Pour les autres lots sur lesquels la RIVP prospecte avec difficulté car la conjecture est difficile, la Ville de Paris espère à terme 1,5 million de recettes déclassées.

À cet effet, il est proposé, dans deux délibérations, d'autoriser la Ville de Paris à déclasser du domaine public ces espaces, ce qui est une nécessité juridique, et de signer avec la RIVP une promesse de baux emphytéotiques pour chacun des lots. Chaque bail sera conclu pour une durée de 40 ans assorti du paiement du loyer annuel, ce qui paraît logique.

M. GOASGUEN émet le vœu que la Maire de Paris incite la RIVP à revoir le programme qu'elle désire développer dans les locaux d'activité du stade Jean Bouin afin d'y intégrer soit l'installation d'une structure d'accueil de petite enfance, municipale ou privée, qui fait défaut dans le 16^e arrondissement ; soit des locaux d'accueil de la Protection Maternelle et Infantile du 16^e arrondissement. Cette revendication semble avoir été entendue.

Ce vœu peut parfaitement intégrer la structure RIVP et M. GOASGUEN invite à donner un avis favorable sur les deux projets de délibération ainsi que sur le vœu.

M. LAURET explique que si le vœu avait été donné plus tôt, le sujet aurait pu être étudié et approfondi pour connaître la position de la Ville de Paris. Spontanément, tous les élus du 16^e arrondissement sont d'accord pour créer des crèches supplémentaires, ce qui a d'ailleurs été mis dans tous les programmes électoraux. Mais il n'est pas certain que ce soit l'espace le plus adapté pour réaliser une crèche au regard des contraintes de l'installation sportive et de la fréquentation. Le groupe PS n'y est donc pas a priori opposé, mais une étude approfondie est nécessaire avant de voter.

Mme BOËLLE rétorque à M. LAURET qu'un vœu est émis. Le nombre de structures d'accueil de la petite enfance dans l'arrondissement est insuffisant. Les idées sont multiples. Il ne sera pas forcément possible de créer une crèche car il n'y a pas de jardin, mais d'autres projets sont envisageables, tels qu'une halte-garderie, le transfert de la crèche familiale de la crèche de Versailles vers cette crèche pour se rapprocher des assistantes maternelles, ou encore la délocalisation de la PMI. Une étude de faisabilité est nécessaire.

M. WEILL souligne que tous les élus sont d'accord sur le manque de places d'accueil en crèche et il est regrettable que certains projets pour lesquels non seulement l'étude mais également la possibilité de réalisation ont été validées, aient été bloqués dans l'arrondissement.

Dans la formulation du vœu, il aurait été intéressant de faire une étude de faisabilité, comme Mme BOËLLE l'a fait remarquer.

Les élus ne sont pas dans les conditions propices à une décision maturée dans la mesure où le délai pour étudier le vœu était très restreint, alors que, comme le notait M. GOASGUEN, même pour les entreprises, ce lieu est difficile à louer à cause de la crise, mais également et d'abord du fait des perturbations apportées notamment par la fréquentation du stade. Décider d'y installer les lieux d'accueil de petits enfants, avec les difficultés d'accès qui peuvent apparaître le soir ou encore des problèmes de sécurité, paraît difficile à trancher en l'espace de cinq minutes.

M. GOASGUEN assure que si ce vœu a été présenté, c'est que des précautions ont été prises à l'égard de la Mairie de Paris. Si celle-ci n'a pas informé l'opposition de la Mairie du 16^e arrondissement, ce n'est pas le problème de M. GOASGUEN. Ce vœu repose sur des bases crédibles et peut donc être accepté.

M. GOASGUEN dira à la Mairie de Paris qu'elle doit transmettre les informations à sa majorité, car la situation est gênante.

Ce vœu n'est pas ubuesque et se défend. Il n'a donc pas à être ignoré.

M. LAURET répond que le groupe PS votera pour, mais qu'il serait intéressant d'avoir le retour que M. GOASGUEN a eu de la Mairie centrale.

M. GOASGUEN estime que ce n'est pas son rôle d'assurer le retour de la Mairie centrale. Il souligne que le groupe PS représente la majorité municipale et devrait créer des crèches partout. M. MANO était plus efficace en implantant des logements sociaux partout, même lorsque la Mairie du 16^e arrondissement exprimait son opposition.

M. LAURET assure que sur ce sujet, les projets vont venir. Il insiste pour obtenir quelques précisions sur le dossier.

M. GOASGUEN explique que la faisabilité existe. C'est une suggestion qui est entrée dans le schéma proposé à la RIVP. Cette dernière est en droit de la retenir ou non.

M. GOASGUEN considère que tous les moyens doivent être employés pour ouvrir des endroits accueillant la PMI. Concernant le projet immobilier de la gare d'Auteuil, la situation est encore plus grave depuis la diminution des avantages fiscaux liés aux emplois à domicile, et ce n'est pas la droite qui en est responsable. Le nombre de demandes en matière de crèches, du fait de la fiscalisation des emplois à domicile, touche désormais des catégories de plus en plus larges.

M. GOASGUEN souligne que ce vœu n'est pas un piège et qu'il ne faut pas en voir partout.

Le projet de délibération 2014 DDEEES 1005 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération 2014 DDEEES 1061 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. LAURET précise que le groupe PS donnera un avis favorable au vœu si une étude, nécessaire, est menée.

M. GOASGUEN répond que de toute façon, la RIVP ne peut pas se baser sur autre chose qu'une étude.

M. LAURET propose que le vœu soit formulé de la manière suivante : « Que la Maire de Paris étudie la possibilité de ... ».

M. GOASGUEN demande si c'est le mot « incite » qui est gênant et précise que ce n'est pas un piège. Il ajoute que s'il y avait des pièges, M. LAURET ne les verrait pas.

Le vœu attaché au projet de délibération 2014 DDEEES 1061 relatif à la conclusion d'une promesse de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée avec la RIVP et des baux emphytéotiques corrélatifs mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DEVE 1018** : Mise à disposition d'une parcelle Square Parodi (16e)-Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Kali Production (Cirque Romanès)

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que le Cirque Romanès est actuellement installé dans le 17^e arrondissement. La Mairie de Paris doit lui trouver un nouveau terrain d'accueil puisque la parcelle où il était sera utilisée pour la construction d'un consistoire. Après étude, la Ville de Paris a trouvé judicieux de déplacer ce cirque dans une partie du Square Parodi, dans le nord du 16^e arrondissement, à proximité de la Porte Maillot. Ce cirque serait localisé dans la partie sud-est de ce square et un aménagement est évidemment prévu pour le faire disparaître de la vue des riverains, très inquiets de la venue de ce cirque en face de chez eux.

Mme BALDINI indique que la majorité du 16^e arrondissement est tout à fait contre cette implantation, d'autant plus qu'a été étudiée, et l'étude est désormais agréée, la création d'un certain nombre d'aménagements dans ce jardin concernant la petite enfance, d'un parcours de santé et même d'un jardin partagé. Au vu des très beaux projets qu'elle avait imaginés sur cette partie du square et qui étaient très appréciés des riverains, la Mairie du 16^e arrondissement a été un peu désorientée quand le projet de la Ville de Paris s'est fait savoir. Mme BALDINI propose donc d'émettre un avis défavorable.

M. LAURET observe qu'une autre solution avait fait l'objet d'un vœu, à savoir une localisation sur les pelouses de Saint-Cloud qui accueillent des cirques, derrière l'hippodrome d'Auteuil. Cette solution avait été envisagée et étudiée avec la majorité du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN relève que c'est la commission des sites qui avait refusé cette solution.

M. LAURET signale que ces pelouses n'accueillent des cirques que l'hiver, ce qui explique la non-retention de cette solution. D'ailleurs, un ou deux cirques sont déjà présents l'hiver sur cet espace. Dans la mesure où la volonté est de ne pas bloquer la création du consistoire dans le 17^e arrondissement, dans la mesure où le projet prévoit une installation assez bien conçue, avec un mur de végétalisation pour masquer le cirque, et dans la mesure où le projet prévoit que la convention n'est pas renouvelable et n'est prévue que pour trois ans, et dans la mesure où le Cirque Romanès est un cirque familial non dangereux, même si certains riverains n'en sont pas convaincus, le PS votera pour cette délibération.

M. GOASGUEN dit qu'une réunion a eu lieu plusieurs mois auparavant à ce sujet. La commission des sites, pour des raisons de majorité, a repoussé cette idée. La Mairie du 16^e arrondissement a donc eu tort de ne pas occuper un espace assez grand pour être utilisé par des cirques. Finalement, ce cirque ne devait pas aller dans l'endroit prévu pour l'accueil des cirques. Ainsi la commission en a décidé, donc la majorité du 16^e arrondissement s'incline devant cette décision.

Néanmoins, le site proposé paraît tout à fait inadéquat, et ce même sans avoir l'appréciation péjorative d'un certain nombre de riverains qui se sont exprimés en utilisant des expressions que M. GOASGUEN réprouve.

De nombreux problèmes vont se poser avec les parkings, les riverains ainsi qu'avec le fait qu'il s'agisse d'un espace vert. D'ailleurs, cette initiative n'est pas dans la logique du réaménagement de la Porte Maillot autour de Dauphine.

M. GOASGUEN regrette donc cette décision et partage l'avis de Mme BALDINI en proposant d'émettre un avis défavorable. Cette décision va vraisemblablement ouvrir un contentieux.

M. GOASGUEN fait observer à M. LAURET qu'il est osé de justifier cette décision par la création du consistoire. En effet, d'autres endroits à Paris existent pour accueillir ce cirque. D'ailleurs, lors de la

campagne électorale, le groupe PS a même fait entendre que M. GOASGUEN était opposé à l'extension du consistoire dans le 17^e arrondissement. Heureusement, personne n'y a cru. Pour ne pas rouvrir de débat, le mieux est de donner un avis défavorable. Le Conseil de Paris décidera.

Mme BALDINI ajoute que Mme BROSSSEL, adjointe à la Maire de Paris chargée des espaces verts, entend végétaliser Paris et trouver dans l'ensemble de la ville, et notamment dans le 16^e arrondissement, des parcelles à revégétaliser. Ici, le contraire est proposé. C'est donc un argument de plus pour voter contre.

Le projet de délibération 2014 DEVE 1018 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **162014044** : Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 16^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU expose que, dans ses séances du 19 et 20 mai 2014, le Conseil de Paris donnait délégation à ses Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant. Depuis cette date, les Conseils d'arrondissement sont donc autorisés à préparer, passer, exécuter et régler les marchés à procédure adaptée dans la limite fixée par l'article 28 du Code des marchés publics. Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées au budget général de la Ville de Paris. Le Code général des collectivités territoriales prévoit en outre que le Maire d'arrondissement peut, par application de ces dispositions, recevoir délégation du Conseil d'arrondissement. M. GABORIAU propose donc d'accorder au Maire du 16^e arrondissement cette délégation permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés. Il demande de donner un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DF 1013** : Pavillon Dauphine (16e) - convention d'occupation du domaine public – concession de travaux

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU indique que cette délibération concerne le Pavillon Dauphine, propriété de la Ville de Paris, dont la convention d'occupation du domaine public arrive à échéance le 5 juillet 2014. Cette convention est accompagnée d'une concession de travaux.

Le concessionnaire actuel, la SAS Pavillon Dauphine, est présent sur le site depuis 1974. Il exerce son activité de restaurant et de réception dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public signée le 6 juillet 2000, pour une durée de 12 ans, prolongée par des autorisations d'occupation temporaires. L'exploitation a dégagé un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 000 000 d'euros en 2012, avec une redevance versée à la Ville de Paris de 502 000 euros pour la même année.

Une première procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2011, à laquelle il a dû être mis un terme, la Ville ayant décidé de déclarer cette procédure sans suite, compte tenu d'informations diverses erronées dans la délibération qui avait été présentée.

Le Maire du 16^e arrondissement et sa majorité municipale s'étaient d'ailleurs opposés à la délibération présentée, le dossier ne permettant pas de comprendre pourquoi la Ville de Paris n'avait pas choisi de reconduire la SAS Pavillon Dauphine, représentée par la famille Ambert, et demandé au Maire de Paris que la délibération soit retirée de l'ordre du jour du Conseil de Paris du 10 décembre 2012.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a donc été lancée en avril 2013 avec un avis d'appel public à concurrence fixant un programme de travaux obligatoires portant sur la mise aux normes de l'établissement, l'aménagement intérieur du pavillon et des espaces extérieurs. La destination retenue pour l'établissement est toujours un usage de salons de réception pouvant comporter également une activité de restauration traditionnelle.

Compte tenu de l'investissement initial à effectuer, évalué entre 1,1 et 4 millions d'euros, selon l'importance des investissements fonctionnels envisagés par l'exploitant, la durée de la convention est de 12 ans avec un montant plancher de la redevance fixé à 470 000 euros.

Six dossiers de candidature ont été déposés en juin 2013 par les sociétés suivantes : Dalloyau, Saint Clair le Traiteur, Fleur de Mets, Pavillon Dauphine, Raynier Marchetti et Butard-Enescot. À l'échéance du 17 janvier 2014, quatre dossiers ont été remis par les candidats suivants : Butard-Enescot, Saint Clair le Traiteur, Raynier Marchetti et Pavillon Dauphine. Les propositions des quatre candidats ont été examinées et analysées au regard de quatre critères hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- le montant et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;
- l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site ;
- la qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;
- le niveau et les conditions de financement du projet.

Le dossier ainsi que la délibération qui ont été remis à la Mairie du 16^e arrondissement présentent, pour chacun des critères, les propositions des quatre candidats retenus, sachant que le critère le plus important pour la Ville de Paris est le rapport financier de la redevance versée pendant le contrat de 12 ans.

Même si l'écart entre les quatre candidats est assez faible pour le minimum garanti de redevance, le dossier le mieux-disant retenu par la Ville de Paris est celui de Saint Clair le Traiteur, et ce avec une prise de possession des locaux entre le 5 septembre 2014 et le 5 janvier 2015. Au-delà des critères retenus qui, selon M. GABORIAU, devraient faire l'objet d'une profonde modification, et du choix retenu par la Ville de Paris au travers d'une délibération qui ne dit pas tout, M. GABORIAU ne comprend pas cette volonté de ne pas renouveler la SAS Pavillon Dauphine, dirigée par la famille Ambert depuis près de 40 ans. C'est une affaire familiale, une PME, qui a toujours géré en bon père de famille ce pavillon. Les engagements pris par la famille Ambert ont toujours été tenus, les redevances toujours réglées, sans aucun défaut de paiement. L'accueil et la gestion du Pavillon Dauphine, son savoir-faire et la qualité de sa restauration haut de gamme avec des produits frais et réalisés sur place ont toujours été tels qu'il a participé à l'excellence du 16^e arrondissement de Paris et de Paris en matière de réceptions.

M. GABORIAU se demande s'il faut impérativement faire partie d'un groupe ou d'un réseau pour se voir attribuer une concession de la Ville de Paris. Plus largement, la remarque peut être faite que la procédure de mise en concurrence régie par le Code général des collectivités territoriales n'est plus adaptée. Il est nécessaire de la changer. Les Conseillers de Paris et les Conseillers d'arrondissement ne disposent pas des éléments indispensables à leur éclairage et ne prennent connaissance du choix de la Ville que quelques jours avant la présentation en Conseil. Ils ne sont donc pas associés, ni de près, ni de loin, aux choix proposés par l'administration de la Ville de Paris et seulement validés par l'Adjoint à la Mairie de Paris compétent. Ce système opaque doit changer et laisser place à une véritable transparence où les élus parisiens doivent prendre toute leur part.

Dans ce sens, M. GOASGUEN présente un vœu pour plus de transparence et d'intervention des élus parisiens, vœu qui sera présenté après la deuxième délibération de M. GABORIAU.

Compte tenu de ces éléments, M. GABORIAU propose d'émettre un avis défavorable à ce projet de délibération, de demander à la Maire de Paris de procéder au retrait de la délibération de l'ordre du jour du Conseil de Paris se tenant les 16 et 17 juin, et de voter favorablement pour le vœu que le Maire du 16^e arrondissement soumettra à approbation après la prochaine délibération.

M. LAURET estime qu'il faut raisonner plus globalement sur le Pavillon Dauphine et sur le Pavillon d'Armenonville, et garder à l'esprit la délibération de l'année précédente sur le Pavillon Royal. Une discussion pourra être menée ultérieurement.

Le groupe PS votera pour cette délibération.

M. GOASGUEN constate que cette délibération est effectivement à rapprocher de la suivante sur le Pavillon d'Armenonville. En réalité, c'est la procédure qui pose problème. Il précise qu'il a reçu les requêtes des concessionnaires actuels, qui lui demandent de surseoir. Mais cela aurait un contre-effet puisque cela signifierait que la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement, qui a d'ailleurs ici un rôle uniquement consultatif puisque c'est la Mairie de Paris qui décide, accepte la manière dont l'appel d'offres a été conduit.

Deux remarques importantes peuvent être formulées. La première est que la procédure est obsolète. Elle s'est en plus aggravée, parce qu'en réalité, c'est la direction des Finances qui est responsable. Ce n'est pas un problème d'élus qui se pose, mais bien d'administration. Cette dernière a statué, alors que des changements électoraux avaient lieu. D'ailleurs, il lui semble que le Maire de Paris de l'époque, M. DELANOË, n'était pas forcément entièrement informé de la décision puisque le directeur des Finances a cru bon d'envoyer, dès le mois de février précédent, une lettre dans ce domaine prévenant que le problème de l'appel d'offres était réglé.

La Mairie de Paris procédait, quelques décennies auparavant, par des marchés de gré à gré. Progressivement, les notions de concession sont entrées dans le cadre des procédures de marché public et ont été dictées par le Code des marchés publics. Malheureusement, ce type de procédure n'est pas adaptable aux procédures en question. La Municipalité parisienne est d'ailleurs tout à fait consciente de la difficulté que cela pose.

Le Conseil de Paris sera donc saisi d'une décision qui a été prise par des fonctionnaires, quelle que soit leur qualité, sans pour autant que les élus parisiens ou ceux de l'arrondissement n'aient été consultés ou informés. Ceci est d'autant plus surprenant que ce dossier avait suscité l'année précédente un certain nombre de troubles, notamment sociaux, sur lesquels la Mairie de Paris avait demandé un sursis. Le sursis n'a pas été accepté.

Les critères qui ont été proposés par la direction des Finances n'étaient pas les bons. Cela fera l'objet du débat devant le Conseil de Paris avec le président de la commission des Finances.

M. GOASGUEN ne peut que proposer ici de donner l'avis des élus du 16^e arrondissement sur le travail qui a été accompli par l'équipe actuelle. Depuis 40 ans, elle assure la bonne gestion du Pavillon Dauphine, tant sur le plan financier que celui de la qualité. Plutôt que de surseoir, M. GOASGUEN souhaite que le Conseil de Paris sache que sur cette procédure, sur laquelle les tribunaux s'exprimeront, les élus du 16^e arrondissement trouvent que ce qui est proposé, voire imposé, ne va pas dans le sens de ce qu'ils souhaitaient.

C'est la raison pour laquelle M. GOASGUEN a formulé un vœu qui sera vraisemblablement repris, sous réserve de quelques modifications, par l'ensemble de la Municipalité parisienne. En effet, un tel appel d'offres, sans consultation des élus, est une survivance. Évidemment, la transparence n'existe pas dans ce cas et une discussion doit être menée entre les élus, car ce sont eux qui décident des concessions. Ce débat devra être mené au Conseil de Paris.

M. GOASGUEN invite donc à voter d'une manière défavorable pour expliquer que, sans consultation, les concessionnaires actuels de la concession du Pavillon Dauphine ont été sanctionnés au travers d'une procédure obsolète et non véritablement justifiée.

M. GOASGUEN souligne que le vœu – qui revient d'ailleurs sur la délibération autour du Pavillon d'Armenonville, puisque la procédure est la même – sera probablement la nouvelle politique de la Municipalité dans ce domaine, cette dernière étant consciente que cette procédure est une survivance et que la transparence ainsi que la consultation des élus sont un minimum.

M. GOASGUEN regrette cette affaire, qui va engendrer de nombreux ennuis, car une fois que la décision sera connue, tout comme l'année précédente, des grèves à l'initiative de la CGT, avec une couverture journalistique importante, risquent d'avoir lieu.

M. LAURET rappelle que depuis 10 ans, il y a une évolution de l'ensemble de ces concessions en matière de transparence et de capacité à faire en sorte que chacun des candidats soit jugé de façon équitable pour éviter que ceux qui sont installés dans une maison depuis des décennies considèrent qu'ils en sont propriétaires. Cela a permis à la Ville de Paris d'améliorer la gestion de l'ensemble des concessions, y compris du point de vue de l'intérêt des Parisiens à travers les redevances reversées à la Ville de Paris.

M. GOASGUEN souligne que le critère de la redevance n'est pas contestable, mais que lors d'un appel d'offres, il n'y a pas qu'un seul critère. D'ailleurs, M. GOASGUEN considère que les critères ont été exclusivement financiers, avec un différentiel sur les soumissions aux appels d'offres qui était minime. Cette procédure doit être acceptée, mais ne peut pas durer sans consultation des élus de l'arrondissement et des élus parisiens, puisqu'il ne s'agit pas de faire du 16^e arrondissement le propriétaire exclusif des concessions du 16^e arrondissement.

Le projet de délibération 2014 DF 1013 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2014 DF 1014** Pavillon d'Armenonville (16e) - convention d'occupation du domaine public - concession de travaux.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- Vœu attaché aux projets de délibération 2014 DF 1013 relatif au Pavillon Dauphine et 2014 DF 1014 relatif au Pavillon d'Armenonville

M. GABORIAU énonce que cette délibération concerne le Pavillon d'Armenonville, propriété de la Ville de Paris, dont la convention d'occupation du domaine public arrive à échéance le 1^{er} septembre 2014. La convention est accompagnée d'une concession de travaux.

Le concessionnaire actuel, la Société Anonyme Potel & Chabot, est présent sur le site depuis le 10 janvier 1969. Il exerce son activité de salons et de réceptions dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public signée le 2 janvier 2001, pour une durée de 13 ans, avec une autorisation d'occupation temporaire de prolongation.

L'exploitation a dégagé un chiffre d'affaires annuel de 8,8 millions d'euros en 2012, avec une redevance versée à la Ville de Paris de 665 000 euros pour la même année.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2012. Sept dossiers de candidature ont été déposés en février 2013 par les sociétés suivantes : Butard-Enescot, Clavi, Potel & Chabot, GL Events, Alterna, Les Jardins de Gally et Dalloyau. Quatre dossiers ont été remis en mai 2013 par les candidats suivants : Butard-Enescot, Alterna, Dalloyau et Potel & Chabot.

L'analyse de ces dossiers s'est faite, comme pour tous les avis d'appel public à concurrence, selon les quatre critères habituels hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- le montant et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;

- l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site ;
- la qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;
- le niveau et les conditions de financement du projet.

Le programme de travaux obligatoires porte sur la mise aux normes du Pavillon d'Armenonville, ainsi que sur l'aménagement des locaux intérieurs comme des espaces extérieurs.

Au regard de l'investissement initial, évalué entre 1,5 et 5 millions d'euros selon l'importance des investissements fonctionnels, la durée du contrat prévue est de 10 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence fixe le montant plancher de la redevance à 960 000 euros.

À l'issue de l'analyse des dossiers, la proposition de la société Butard-Enescot a été jugée la plus avantageuse au regard des quatre critères hiérarchisés précités, précisant que la continuité de travail de tous les salariés actuellement employés au Pavillon d'Armenonville sera assurée, comme l'exige le Code du travail.

Il est toutefois à noter que les commentaires annotés dans la délibération par la Ville de Paris sont élogieux pour le candidat Potel & Chabot, bien que n'étant pas attributaire de la nouvelle concession.

Ce projet de délibération est assez incompréhensible et destructeur d'emplois, alors même que l'offre économique globale proposée par Potel & Chabot est la plus avantageuse pour la Mairie de Paris, avec 11,4 millions d'euros de redevance garantie et 4,7 millions d'euros de travaux garantis, soit un total de 16,1 millions d'euros contre 14 millions d'euros pour l'entreprise attributaire du marché.

Le fait de ne pas reconduire Potel & Chabot conduit M. GABORIAU à formuler plusieurs commentaires concernant le 16^e arrondissement, particulièrement en matière d'emploi. Potel & Chabot est une entreprise installée dans le 16^e arrondissement depuis plus d'un siècle, avec un siège social, ses bureaux, mais surtout son atelier de production, unique à Paris, au 3, rue de Chaillot. Cette entreprise emploie 450 personnes avec, avant tout, des emplois de production, des cuisiniers et des pâtisseries. Potel & Chabot est une entreprise phare du 16^e arrondissement, un leader français qui se développe en France et dans le monde entier, crée des emplois, fait de l'insertion et porte l'image de Paris et du savoir-faire français en tant qu'un véritable modèle d'excellence.

Partenaire historique de la Ville de Paris pour la gestion du Pavillon d'Armenonville, Potel & Chabot est un acteur fiable, qui a toujours assuré une bonne gestion, mis en valeur le patrimoine en effectuant des investissements prévus dans le cahier des charges de la précédente concession. L'éventuel retrait du Pavillon d'Armenonville à Potel & Chabot pourrait entraîner la suppression d'une centaine d'emplois au siège et au sein de l'atelier de production dans le 16^e arrondissement. Cette situation fragiliserait une entreprise parisienne de renom international. Dans une période où l'emploi doit être la priorité de tous, des conséquences néfastes tant pour l'emploi que pour le dynamisme économique de l'arrondissement et de Paris ne peuvent pas être acceptées. La survie de l'entreprise est effectivement en jeu et tout doit être fait pour éviter de mettre en péril une entreprise parisienne bicentenaire.

M. GABORIAU propose donc au Conseil d'arrondissement, comme pour la précédente délibération – tout en sollicitant une révision totale en matière d'attribution –, de donner un avis défavorable, de demander à la Maire de Paris de procéder au retrait de cette délibération de l'ordre du jour du Conseil de Paris suivant et d'approuver le vœu que le Maire du 16^e arrondissement propose.

M. GABORIAU expose le vœu attaché aux projets de délibération 2014 DF 1013 relatif au Pavillon Dauphine et 2014 DF 1014 relatif au Pavillon d'Armenonville :

Vu les projets de délibération demandant au Conseil de Paris d'autoriser la Maire de Paris à signer deux conventions d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Dauphine d'une part, et du Pavillon d'Armenonville d'autre part ;

Considérant que la Mairie de Paris a fait procéder, par son administration, à l'analyse d'offres sur la base de critères fixés par l'administration concluant aux rapports présentés, sans qu'aient été prises en compte les caractéristiques locales ;

Considérant que les élus sont invités à délibérer sur la base du rapport établi par l'administration, sans qu'ils ne puissent avoir une totale communication des propositions faites par chacun des candidats ;
Que dans la recherche d'une plus grande transparence, les procédures d'attribution de ce genre d'établissements mériteraient d'être améliorées afin d'associer à la représentation proportionnelle les Conseillers de Paris des différents groupes politiques dans le cadre d'une commission ad-hoc ;
Considérant que l'impact socio-économique de ce genre d'établissements est important dans l'arrondissement dans lequel ces concessions sont implantées ;
Que, dès lors, la commission ad hoc qui pourrait être instituée devrait associer le Maire de l'arrondissement concerné ;
Le Conseil du 16^e arrondissement, sur proposition de M. GOASGUEN, Maire, émet le vœu que la Maire de Paris institue une commission d'élus comprenant le Maire de Paris ou son représentant, le Maire de l'arrondissement concerné, et des représentants du Conseil de Paris désignés à la représentation proportionnelle des groupes politiques, chargée, dans le cadre des procédures de mise en concurrence pour l'attribution des concessions, d'établir les critères d'analyse des offres avant la rédaction du cahier des charges, d'étudier les candidatures et de présenter au Conseil de Paris, dans une totale transparence, les conclusions de son étude.

M. LAURET rappelle tout d'abord que la procédure a été menée d'une façon tout à fait réglementaire du début à la fin. Cette procédure d'appel d'offres empêchait la discussion avec les différents candidats et donc éventuellement une négociation future. De ce point de vue, le nouvel Adjoint à la Mairie de Paris chargé des finances est dans l'idée de trouver une procédure qui soit différente, sans forcément prendre en considération la procédure proposée dans le vœu émis.

Sur le principe, le groupe PS est d'accord sur le fait qu'une évolution des procédures est nécessaire. Néanmoins, il faut se garder ne pas donner une prime au sortant ou une prime à celui qui est installé dans l'arrondissement et a donc noué des relations qui rendent difficiles aux élus eux-mêmes de déjuger, sans laisser penser que des inimitiés se sont installées. L'égalité de traitement des différents candidats doit être préservée, tout en permettant une discussion sur des critères peut-être plus larges que ceux prévus par l'administration ou le Code des marchés publics, dans des règles qui sont très contraintes pour justement éviter les effets de corruption qui peuvent apparaître sur ce type de sujet.

Sur le fond de l'affaire, un raisonnement global doit être mené sur plusieurs concessions. Butard-Enescot perd le Pavillon Royal qui lui était attribué précédemment et accéderait au Pavillon d'Armenonville selon la proposition de l'administration de la Mairie de Paris. Potel & Chabot, société effectivement installée dans le 16^e arrondissement, mais qui se développe de façon très forte à l'international depuis plusieurs années, avec beaucoup de dynamisme, dans un esprit social de formation et d'apprentissage remarquable, perdrait le Pavillon d'Armenonville, notamment parce qu'en matière de proposition de redevance variable, le niveau proposé est un peu plus faible que celui de Butard-Enescot. Enfin, il y a le Pavillon Dauphine où Saint Clair le Traiteur, filiale de Potel & Chabot, récupérerait une concession.

L'étude du sujet d'une manière globale, sachant qu'il y a une quatrième entreprise à prendre en compte à travers la concession du Pavillon Royal, permet de constater que des sociétés changent de site ; l'entreprise du Pavillon Dauphine sort, mais une autre entre dans le Pavillon Royal. Il y a des variations en matière d'emploi qui peuvent apparaître d'une société à l'autre et qui peuvent poser des difficultés sociales, qu'il faut accompagner. La Mairie de Paris a d'ailleurs demandé aux attributaires de s'engager sur la reprise des salariés sur les sites. Butard-Enescot a l'obligation de récupérer une trentaine de salariés de Potel & Chabot sur cette opération.

Cependant, d'un point de vue global, peu de variations en matière d'emploi sont perceptibles, si ce n'est un gain de productivité possible lié à des productions réalisées sur certains sites.

Il est difficile d'étudier le sujet par le prisme de l'une ou l'autre des sociétés qui, effectivement, perdant un marché se trouvent désavantagées et dont la qualité du travail effectué pendant des décennies n'est pas reconnu.

Il faut aussi que les engagements pris dans le dossier soient tenus. Il faut éviter une situation de potentielle vente de société, ce qui a été dit dans des rumeurs et infirmé par la société en question. Les sociétés qui entendent M. LAURET doivent assurer leurs obligations à l'égard des Parisiens et de la Ville de Paris avec la plus grande loyauté vis-à-vis de leurs engagements, en toute transparence, y compris en matière de paiement des impôts en France.

M. GOASGUEN fait remarquer à M. LAURET que celui-ci vient de démontrer exactement l'inverse de ce qu'il a voulu dire. Avoir mené un équilibre sur le plan global est justement problématique, parce que cela jetterait un discrédit sur la manière dont est mené l'appel d'offres. Normalement, ces appels d'offres doivent être traités au cas par cas. Revenir sur la loi n'est pas possible car celle-ci est formelle. La procédure a d'ailleurs été menée conformément à la loi. En revanche, préalablement aux critères établis dans le cadre de la loi, par les administrations, une consultation doit être instaurée permettant d'évaluer ce que les élus souhaitent voir comme critères déterminants. Une approche strictement administrative ne peut pas être conservée.

Concernant le cas de Potel & Chabot, la défense de l'entreprise est nécessaire. C'est une entreprise phare du 16^e arrondissement. Bien évidemment, Potel & Chabot est une entreprise internationale, mais conduire cet appel d'offres de cette manière, entre deux mandatures, n'est pas acceptable. M. GOASGUEN se demande si M. DELANOË était au courant. D'ailleurs, il est possible que la Municipalité elle-même soit surprise du déroulement de cette affaire.

La loi doit être respectée, mais elle peut être améliorée. Il serait possible de mettre en place une commission indicative au préalable. Cela signifie que les éléments transmis ne seraient pas nécessairement pris en compte par les administrateurs. Celle-ci permettrait d'exprimer un avis sur les critères proposés et la procédure légale poursuivrait ensuite son cours.

Potel & Chabot est une entreprise connue dans le monde entier. Elle s'occupe notamment de Roland Garros et de toutes les grandes manifestations. Le Pavillon d'Armenonville est un pavillon qui est plutôt prospère.

Les critères sur lesquels sont fondées les décisions ne sont pas convaincants, mais ce n'est pas le rôle de M. GOASGUEN de remettre en cause ces critères. Le 16^e arrondissement ne peut pas ne pas manifester sa surprise d'avoir été informé aussi tardivement. Il n'est d'ailleurs pas sûr que Potel & Chabot a bien compris la réglementation en matière d'appels d'offres. Sur les deux propositions que l'entreprise a soumises, la deuxième était difficilement recevable, ce qui était une erreur.

Il suggère que l'Adjoint à la Mairie de Paris chargé des finances rédige également un vœu, que M. GOASGUEN votera au Conseil de Paris s'il est dans le même esprit, c'est-à-dire une consultation préalable qui permette d'établir des critères susceptibles d'être pris en considération par l'administration. Le vœu établi par la Mairie du 16^e arrondissement peut d'ailleurs être retiré si un vœu allant dans le même sens est proposé par la Municipalité .

M. GOASGUEN précise que c'est M. GABORIAU qui interviendra en son nom à la commission des Finances.

M. GABORIAU répond à M. LAURET sur la question de l'emploi et le fait que, suivant une vision d'ensemble, les changements ne seraient pas majeurs. M. GABORIAU insiste que pour Potel & Chabot, un problème important existe, car si cette entreprise perd le Pavillon d'Armenonville, alors il y a une perte de 100 emplois puisque Butard-Enescot n'est pas amené à les reprendre car, hormis les salariés du Pavillon, cette dernière entreprise n'a aucune raison de prendre des salariés supplémentaires.

M. GABORIAU ajoute que, concernant la redevance, Potel & Chabot a fait une offre revalorisée en novembre 2013, ce qui n'a pas été pris en compte par la Ville de Paris.

M. GABORIAU assure que lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi suivant, dont il est président et où il travaille en collaboration avec l'Adjoint à la Maire de Paris chargé des

finances, M. BARGETON, il organisera une consultation préalable afin de voir comment proposer un vœu sur lequel tous les groupes politiques du Conseil de Paris seraient d'accord. M. GABORIAU interviendra d'ailleurs au nom de M. GOASGUEN, au Conseil de Paris, sur cette question.

M. LAURET reformule ses propos sur la question de l'emploi. En effet, se pose le problème de l'entreprise Potel & Chabot du fait de la production sur le Pavillon Dauphine. En revanche, quand est intégrée la quatrième société, à savoir la société Clavi, qui entre dans le jeu sur le Pavillon Royal, il faut alors analyser le nombre d'emplois de façon globale. Persistent ensuite des questions individuelles qui concernent chaque société.

M. GOASGUEN rétorque que ce ne sont pas les mêmes salariés.

M. LAURET est d'accord, mais précise qu'il ne parlait pas des salariés à proprement parler, mais de leur nombre. Concernant les salariés eux-mêmes, des projets d'accompagnement doivent être menés au regard des reprises de concessions. Les potentiels développements doivent également être intégrés.

Un sujet important existe autour de Potel & Chabot, mais peut-être pas à hauteur de ce qui est présenté.

M. GABORIAU réplique que Clavi reprendra de toute manière le personnel de Butard-Enescot au Pavillon Royal puisque c'est une disposition impérative du Code du travail.

M. LAURET distingue les personnels présents sur place, qui assurent la réception, des personnels qui sont en production sur d'autres sites.

Il explique que sur le vœu, le groupe PS s'abstiendra même si, sur le principe, il est d'accord sur la nécessité de faire évoluer la procédure. Il attend que l'Adjoint à la Mairie de Paris précise son souhait.

Le projet de délibération 2014 DF 1014 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

Le vœu attaché aux projets de délibération 2014 DF 1013 relatif au Pavillon Dauphine et 2014 DF 1014 relatif au Pavillon d'Armenonville mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

M. GOASGUEN s'assure qu'il n'y a plus d'autres points à l'ordre du jour.

➤ **Questions diverses**

Mme SALMAT souhaiterait intervenir sur deux points. Elle annonce premièrement qu'elle n'a pas siégé au sein de la commission d'attribution des places en crèche, bien que lors du Conseil d'arrondissement précédent, cette promesse avait été faite par M. GOASGUEN, et bien qu'elle ait fait sa demande d'acte. Mme SALMAT espère donc que celle-ci n'a pas eu lieu.

Le deuxième point concerne le feuillet intitulé : « 16^e : l'arrondissement qui s'engage pour la sécurité ».

M. LAURET réitère sa demande que Mme SALMAT soit à la commission d'attribution des places en crèche et que M. WEILL soit à la commission d'attribution des logements, ou l'inverse. Cette demande est justifiée par le fait que le groupe PS souhaiterait avoir une participation à l'opposition sans polémiquer.

M. GOASGUEN leur répond que c'est le Conseiller de Paris qui siège dans ces commissions, à savoir M. LAURET. Il ajoute que M. LAURET est quelqu'un d'important et que son temps doit être consacré à ses activités politiques, même s'il est très occupé par ailleurs.

M. LAURET objecte que le groupe PS est sous-représenté, puisque le groupe PS ne dispose que de 3 sièges sur les 39, ce qui fait bien moins que les 13 % obtenus lors des élections, et nécessite donc une organisation – que M. LAURET voudrait choisir au sein du groupe PS.

M. GOASGUEN rétorque qu'il ne le permet pas, car c'est la majorité du 16^e arrondissement qui choisit.

M. LAURET demande juste de lui laisser le choix des personnes présentes lors des commissions.

M. GOASGUEN refuse.

M. LAURET souligne que les commissions du 16^e arrondissement ne sont pas réglementaires, car il est obligatoire de passer une délibération avec les membres des commissions dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle mandature.

M. GOASGUEN affirme que les répartitions seront les mêmes.

M. LAURET relève que M. GOASGUEN fait part d'une volonté de fonctionner de façon courtoise et aimable, mais qu'il a finalement une attitude qui n'est pas acceptable.

M. GOASGUEN indique que la situation était ainsi lorsque M. MANO siégeait, et que c'est une situation logique et par ailleurs identique à ce que font tous les arrondissements de gauche, sans exception. D'ailleurs, les arrondissements de gauche ont des comportements beaucoup plus répréhensibles à l'égard de l'opposition.

M. LAURET propose à M. GOASGUEN de s'élever vis-à-vis de ceux qu'il critique.

M. GOASGUEN considère que de temps en temps, cela aide d'être au même niveau.

M. LAURET estime que l'opposition à la Mairie du 16^e arrondissement est dans une logique plus consensuelle, avec une recherche de solutions.

M. GOASGUEN demande à M. LAURET, pour son avenir politique, d'y consacrer du temps.

M. LAURET répond qu'il ne souhaite pas participer à la commission d'attribution des logements sociaux.

M. GOASGUEN informe M. LAURET qu'au vu du vœu qui passera vraisemblablement au Conseil de Paris, il ne sera alors même plus nécessaire de réunir une commission. Il fait observer à M. LAURET qu'il faut tout lire.

M. LAURET réplique qu'il fera la même remarque quand M. GOASGUEN n'aura pas lu un document, et demande de quel vœu il s'agit.

M. GOASGUEN précise que ce n'est pas un vœu mais l'objectif de l'opération de logement. Celui-ci énonce que l'anonymat complet doit être maintenu sur les points établis par l'administration. La commission d'attribution de logements sociaux perd donc de son intérêt.

M. LAURET estime que cela évite une attribution des logements de manière non transparente.

M. GOASGUEN conclut en constatant que M. LAURET ne sera pas débordé par la commission d'attribution de logements sociaux et pourra donc venir à la commission d'attribution des places en crèche.

Mme SALMAT revient sur le fait que lors du Conseil d'arrondissement précédent, M. GOASGUEN n'a pas accepté sa participation dans la commission d'attribution de logements sociaux, mais qu'il a donné son accord, comme c'était le cas lors de la mandature précédente, pour qu'elle participe à la commission d'attribution des places en crèche, ce qui est bien retranscrit dans le compte rendu du Conseil d'arrondissement du 12 mai 2014.

M. GOASGUEN considère que ce qui était valable lors de la précédente mandature ne l'est pas nécessairement pour la nouvelle.

Mme SALMAT fait remarquer à M. GOASGUEN que c'est ce qu'il a pourtant dit lors du Conseil d'arrondissement précédent.

M. GOASGUEN regrette alors de l'avoir dit. De plus, suivant l'hypothèse que la commission d'attribution des logements sociaux ne se tiendra plus, M. LAURET pourra venir aux commissions sur les crèches, lui qui a des enfants et travaille dans le secteur hospitalier.

Mme SALMAT pense que M. GOASGUEN a donc dû inviter M. LAURET à la commission sur l'attribution des places en crèche qui a eu lieu en mai.

M. LAURET fait savoir qu'il n'a pas reçu l'invitation. De plus, M. GOASGUEN critique souvent la Maire de Paris sur les droits qu'elle donne à l'opposition, mais aucune réponse n'a été apportée sur l'attribution d'un créneau horaire pour pouvoir mettre en place une permanence électorale le vendredi de 8 heures à 10 heures. Le directeur de cabinet de M. GOASGUEN assure que cela sera difficile.

M. GOASGUEN n'attaque pas la Maire de Paris sur son organisation et la laisse faire. Il le dira clairement quand il mènera des attaques, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

De plus, la plupart des Adjointes n'ont pas encore de bureau. M. GOASGUEN va donc d'abord loger ces derniers avant de faire le maximum pour assurer cette permanence pour M. LAURET. Il prie également M. LAURET de ne pas donner de leçon, car sinon il serait amené à présenter tout le cursus des amis politiques de M. LAURET de l'Est parisien, ce qui ne serait pas à son avantage.

Mme SALMAT note qu'une deuxième question persiste au sujet de la lettre « 16^e : un arrondissement qui s'engage pour la sécurité », qu'un habitant du 16^e arrondissement lui a remise. Mme SALMAT voudrait savoir si elle est financée par des fonds publics. Cette lettre est d'ailleurs disponible sur Internet, comme c'est précisé.

Mme SALMAT tient ladite lettre à la main et la montre à l'ensemble du Conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN rétorque qu'Internet est gratuit.

Mme SALMAT veut savoir si la Mairie du 16^e arrondissement la finance, car il s'agit d'une lettre d'information mensuelle.

M. GOASGUEN demande si Mme SALMAT estime que la Mairie du 16^e arrondissement n'aurait pas le droit de publier un document parlant de la sécurité de l'arrondissement.

Mme SALMAT n'est pas contre, mais elle regrette que M. GACHET ne soit plus là, car elle estime que les informations relatées sont d'un niveau trop faible.

M. GOASGUEN propose à Mme SALMAT de lire un exemple.

Mme SALMAT lit une brève information : « Exhibitionniste dispensé, embarqué pour avoir dansé sur l'esplanade du Trocadéro avec un coq vivant attaché par un ruban à son sexe, le performeur sud-africain, Steven... »

Mme SALMAT ne comprend pas ce que ce genre d'informations apporte. Le niveau de ces brèves est plutôt douteux. Puisque M. GOASGUEN semble apprécier ce genre de lectures, alors Mme SALMAT se permet de lui offrir le journal *Détective* puisque c'est une publication du même niveau. Mme SALMAT tient d'abord à faire ce cadeau à M. le Maire avant de réitérer sa demande portant sur le financement de cette lettre sur les fonds publics.

M. GOASGUEN explique à Mme SALMAT que l'information qui semble la choquer et qu'elle assimile au journal *Détective* est un communiqué de la préfecture de police qui a été reproduit. Il demande donc à Mme SALMAT de diriger ses récriminations contre le préfet de police, qui est un des amis du groupe PS.

Mme SALMAT ne parle pas de ce qui a été fourni par la préfecture de police, mais de cette publication à proprement parler.

M. GOASGUEN réaffirme que l'information est un communiqué de la préfecture de police.

Mme SALMAT souligne que c'est bien là le problème.

M. GOASGUEN considère que Mme SALMAT devrait aller directement se plaindre au préfet de police. Il fait part de son exaspération sur l'angélisme du groupe PS sur les questions de sécurité. La sécurité dans le 16^e arrondissement n'est pas la pire de Paris. D'ailleurs, M. GOASGUEN a dit à la Maire de Paris qu'il estime que ce sujet sera un des plus gros soucis de la mandature. Parler de la sécurité de manière franche est une nécessité, car l'insécurité est un des éléments les plus condamnables parce qu'elle constitue une atteinte absolue aux libertés.

M. GOASGUEN sort du débat sur la procédure pénale avec Mme TAUBIRA. Avoir un Garde des Sceaux qui laisse sortir des prisons des condamnés, car la liberté permettrait d'éviter des récidives, est dramatique. Il fera donc part de choses horribles à propos de la sécurité, car l'insécurité est une chose horrible. M. GOASGUEN propose d'amener le groupe PS avec la BAC pour voir ce qui se passe à Saint-Didier le soir. Les histoires de sexe sont des questions mineures à côté de cela, car beaucoup de personnes se font agresser. Il est important d'en informer les habitants du 16^e arrondissement, car ceux-ci cherchent ensuite à comprendre pourquoi ils se sont fait agresser par des individus qui ne sont pas punis.

M. WEILL rappelle à M. GOASGUEN que là n'était pas la question. Ce dernier semble laisser entendre que la gauche n'apporterait pas la même considération que la droite à la sécurité des citoyens du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN trouve que c'est tout à fait vrai.

M. WEILL lui dit que c'est faux. Il estime que M. GOASGUEN se préoccupe de la sécurité des habitants du 16^e arrondissement ; la majorité du 16^e arrondissement devrait considérer qu'il en est de même pour le groupe PS.

M. WEILL revient sur la question de Mme SALMAT, à savoir si cette lettre était financée sur les fonds du 16^e arrondissement, si elle était éditée ou s'il s'agissait juste d'un site.

Concernant le contenu, il est important de parler de la sécurité.

M. GOASGUEN apprend au Conseil que cette lettre n'est pas éditée. Il transmettra au préfet de police la remarque qui vient d'être formulée, c'est-à-dire d'arrêter d'informer de ce qu'il se passe dans l'arrondissement, car ces informations font peur à la gauche du 16^e arrondissement.

M. WEILL fait observer à M. GOASGUEN que, vu le nombre de communiqués de la préfecture de police, il est possible de choisir des communiqués un peu plus intéressants pour les habitants du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN souhaite prévenir les habitants du 16^e arrondissement qu'il y a effectivement des personnes qui se conduisent de manière répréhensible. Il reçoit de nombreuses plaintes de la part des habitants du 16^e arrondissement, ce qui ne lui fait pas plaisir. M. GOASGUEN précise qu'il n'est pas pervers, mais plutôt répressif. La sécurité est un sujet sérieux. Le groupe PS doit arrêter de dire que la majorité du 16^e arrondissement parle trop de sécurité, car c'est un sujet fondamental.

M. WEILL explique que ce n'est pas ce que le groupe PS a dit. Il considère plus intéressant de parler dans ces lettres de ce qu'il est possible de faire pour lutter contre l'insécurité plutôt que de citer ce genre de faits.

M. GOASGUEN prie l'opposition du 16^e arrondissement d'arrêter de faire de la vertu. Il est important d'informer les concitoyens de ce qu'ils risquent. Certains endroits à risque du 16^e arrondissement sont connus. Les problèmes de drogue, d'agression, de cambriolage, de racket, d'exhibitionnisme ou encore de pédophilie se posent toujours et ne s'arrêtent pas.

Mme SALMAT est d'autant plus consciente de ce fait-là qu'habitant au 82, rue de la Pompe, elle est intervenue pour aider une voisine de 80 ans qui s'est fait agresser par deux personnes qui voulaient lui arracher une grosse bague. Les problèmes de délinquance ne peuvent pas être niés, y compris dans l'arrondissement.

En revanche, Mme SALMAT estime – et a priori, cette lettre mensuelle éditée est bien payée par la Mairie du 16^e arrondissement – que ces papiers sont des torchons qui n'apportent rien au débat public au vu de ce qu'ils contiennent, ce qui est fort dommage. Il serait effectivement intéressant de mieux parler des problèmes de fond sur la sécurité.

M. GOASGUEN constate que le groupe PS n'a pas parlé des problèmes de sécurité pendant la campagne, ou du moins en a parlé de manière très discrète. En effet, depuis que la gauche est majoritaire à Paris, la sécurité n'a pas du tout évolué. C'est la droite qui a fait des propositions concernant la sécurité. Si le sujet n'avait pas été ainsi discuté, la gauche ne l'aurait même pas évoqué.

La police de quartier est une nécessité dont la gauche ne veut pas, mais la majorité du 16^e arrondissement en parlera, même si cela ne plaît pas à la gauche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 20 h 15.